

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 21.196.4</b></p> <p><b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 27</b> <b>Votants ..... 35</b> <b>Pour ..... 35</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT</b></p> <p><b>PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT – CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE VEILLE FONCIÈRE « CENTRE BOURG » ENTRE L’EPF OCCITANIE, LA COMMUNE DE MARAUSSAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – AVENANT N° 1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--	--

*Date de la convocation : 08/12/2021*

L’an deux mille vingt et un  
**Et le 14 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**27 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés** : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**2 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

**Secrétaire de séance** : madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

---

**Programme Local de l'Habitat – Convention opérationnelle de veille foncière « Centre Bourg » entre l'EPF Occitanie, la commune de Maraussan et la Communauté de communes La Domitienne – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 ;

**Vu** la délibération n° 2015.11.13 du Conseil communautaire du 25 novembre 2015 relative au conventionnement opérationnel de veille foncière « Centre Bourg » établi entre l'Etablissement Public Foncier (EPF), la Commune de Maraussan et la Communauté de communes La Domitienne pour un portage foncier sur Maraussan ;

**Vu** la délibération n° 11 du Conseil municipal de la commune de Maraussan du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de la convention de veille foncière « Centre Bourg » ;

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil municipal de la commune de Maraussan du 9 novembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de veille foncière « Centre Bourg » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Logement, Habitat et Cadre de vie » du 25 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'une convention opérationnelle de veille foncière « Centre Bourg » tripartite a été signée en 2015, confiant à l'EPF Occitanie une mission d'acquisition foncière d'une propriété viticole bâtie en cœur de village pour un engagement financier prévisionnel de 600 000€, en vue de réaliser une opération de logements locatifs sociaux ;

**Considérant** les difficultés rencontrées quant à l'acquisition du dernier tènement foncier jouxtant le bien acquis et pour permettre la réalisation du projet avec le bailleur social, il est nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille foncière « Centre Bourg » afin de proroger la durée de la convention de deux années supplémentaires, soit de 8 ans au lieu de 6 ans, à compter de la date d'approbation par le préfet de région ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille foncière « Centre Bourg » entre la commune de Maraussan, la Communauté de communes La Domitienne et l'EPF Occitanie.

**II. AUTORISE** les parties à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que celles-ci ne puissent en modifier l'économie générale.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

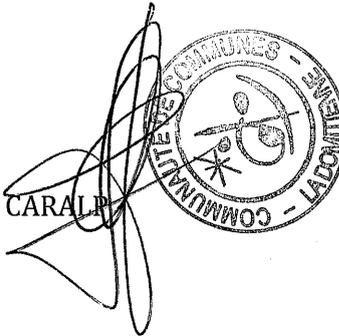
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211214-DELIB\_21\_19